



VEREINTE NATIONEN
Informationsdienst

For information - not an official document

Zur information - kein offizielles Dokument

Pour information - document sans caractère officiel

RAPPORT ANNUEL DEL' OICS
EMBARGO: 23 février 1999, 9 heures TMG
Communiqué n° 5

Date de diffusion: 23 février 1999

Les laboratoires illicites de drogue sont à cours de produits chimiques

Les autorités ont empêché le détournement de 60 expéditions massives de produits chimiques

VIENNE, le 23 février 1999 (Service de l'information de l'ONU) -- Le nombre d'envois de produits chimiques arrêtés par les autorités avant de parvenir aux trafiquants de drogues a augmenté de façon vertigineuse au cours des dernières années, indique le rapport de l'Organe international du contrôle des stupéfiants (OICS) pour 1998.

Les envois de précurseurs – substances dont les trafiquants ont besoin pour fabriquer des drogues illicites – dont les autorités ont empêché le détournement des circuits licites, sont passés de trois cas signalés à l'Organe en 1994 à près de 60 en 1997, plusieurs pays s'étant unis pour mettre à jour un nombre croissant de méthodes et d'itinéraires utilisés par les trafiquants pour se procurer et transporter ces substances.

Au cours de la seule année 1997, les autorités ont empêché le détournement de quelque 141 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine, qui servent toutes les deux à fabriquer de la méthamphétamine, sur un total de 200 tonnes qui ont échappé aux trafiquants depuis 1994. Les trafiquants continuent à détourner l'éphédrine, mais ils seraient à cours de ce produit, notamment en Asie du Sud-Est et en Amérique du Nord.

Depuis 1994, plus de 4 000 tonnes de méthyléthylcétone, d'acétone et de toluène – solvants qui auraient permis de fabriquer environ 250 tonnes de cocaïne – ont été soustraites aux circuits illicites et quelque 84 tonnes de phényl-1-propanone-2 (P-2-P) (assez pour fabriquer environ 40 tonnes d'amphétamines) et de 3,4 méthylènedioxyphényl-2-propanone (MDP-2-P) (qui auraient servi à fabriquer 25 tonnes de MDMA – communément appelé "ecstasy") ont été stoppées.

Il y a 10 ans, on considérait généralement qu'il serait impossible de contrôler ces produits chimiques aussi efficacement qu'on le fait aujourd'hui. Or, des autorités nationales de plus en plus nombreuses empêchent même, maintenant, le détournement de produits chimiques courants ayant de multiples utilisations licites et qui sont expédiés en grandes quantités.

Dans environ 40 % des cas connus, les autorités ont empêché le détournement de ces produits chimiques en vérifiant la légitimité des transactions auprès de l'Organe avant que l'expédition n'ait lieu. Les gouvernements des pays exportateurs envoient régulièrement des notifications préalables à l'exportation de

substances visées par les traités aux autorités des pays importateurs ou à l'OICS, ce qui a permis d'empêcher de nombreux détournements, et l'industrie a également attiré l'attention des autorités sur plusieurs commandes douteuses de produits chimiques.

Les autorités nationales sont maintenant de plus en plus nombreuses à vérifier systématiquement la légitimité des transactions avant qu'elles aient eu lieu ou à échanger des informations sur les cas douteux. Il existe des liens de communication entre les pays exportateurs/importateurs, l'industrie, l'OICS et des organisations internationales compétentes, comme l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Le resserrement des contrôles sur les produits chimiques essentiels

Lorsqu'ils ont rédigé la Convention de 1988, les gouvernements sont convenus que certains produits chimiques essentiels, nécessaires à la fabrication ou à la transformation de l'héroïne, de la cocaïne et des drogues synthétiques, comme les stimulants, devraient être placés sous contrôle international.

Aujourd'hui, 10 ans après l'entrée en vigueur de cette Convention, ils ont reconnu qu'il pouvait être nécessaire d'appliquer des contrôles stricts même à des produits chimiques industriels courants, comme le permanganate de potassium et l'anhydride acétique, indispensables à la fabrication de la cocaïne et de l'héroïne, respectivement.

En 1997, quelque 112 tonnes de permanganate de potassium ont été saisies sur le continent américain; jamais une telle quantité de ce produit – supérieure au total saisi au cours des quatre dernières années – n'avait été découverte dans la région.

Des quantités croissantes d'anhydride acétique ont été saisies en Asie l'année dernière, dont 16 tonnes en Ouzbékistan, alors qu'elles transitaient de la Chine vers l'Afghanistan, et 10 tonnes au Pakistan, en provenance de l'Allemagne.

Pour stimuler la détection des tentatives de détournement de ces produits chimiques, la communauté internationale, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1998, a décidé que des notifications préalables à l'exportation devraient être envoyées, à la demande du pays importateur, pour le permanganate de potassium et l'anhydride acétique.

L'OICS demande instamment à tous les gouvernements de rapidement mettre en place des contrôles pour les produits chimiques courants, en particulier l'anhydride acétique et le permanganate de potassium, car les informations provenant des saisies montrent que les trafiquants évitent les pays où les contrôles sont sévères et modifient les itinéraires pour acheminer ces produits vers les laboratoires illicites.

Comblent les lacunes de la législation pour les produits chimiques non placés sous contrôle

Face au resserrement des contrôles, les trafiquants ont trouvé de nouveaux moyens de fabriquer les drogues avec des produits chimiques non encore placés sous contrôle par la Convention de 1988. De plus, selon le rapport, ils ont commencé à fabriquer des produits, appelés analogues des drogues placées sous contrôle, dont la fabrication demande souvent des produits chimiques non soumis au contrôle international.

Pour aider les autorités, l'OICS a établi l'année dernière une liste spéciale de surveillance de substances non inscrites à la Convention de 1988, ainsi qu'une série de propositions de mesures de surveillance de ces substances, comme l'avait demandé le Conseil économique et social en 1996, ce qui devrait permettre un contrôle plus souple et une réaction rapide face aux tendances nouvelles.

L'Organe indique que 148 pays et l'Union européenne ont adhéré à la Convention de 1988 et qu'un nombre croissant de gouvernements luttent contre les trafiquants. La plupart des grands pays fabricants,

exportateurs et importateurs, sont parties à la Convention de 1988 et quelques États non parties, comme l'Afrique du Sud et la Suisse, prennent des mesures concrètes pour contrôler les drogues illicites, conformément à la Convention.

Les précurseurs et les produits chimiques essentiels utilisés pour fabriquer des drogues illicites sont contrôlés en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'OICS veille au respect de la Convention par les pays et aide les gouvernements à repérer les transactions douteuses et à prendre des mesures appropriées.

Drogues courantes et produits chimiques nécessaires pour les fabriquer

Héroïne: l'héroïne est un analgésique narcotique extrait du pavot à opium (*Papaver somniferum*). On l'obtient en faisant réagir de la morphine, extraite de l'opium, avec de l'anhydride acétique. Le produit de rue se présente le plus souvent sous la forme d'une poudre de couleur blanc cassé ou brun clair.

L'anhydride acétique est un produit chimique fabriqué licitement dans le monde entier, qui a de nombreuses utilisations légitimes, y compris la fabrication de produits pharmaceutiques et de matières plastiques.

Cocaïne: la cocaïne est un stimulant puissant. Elle se présente fréquemment sous la forme d'une poudre blanche, inodore et cristallisée, qui est généralement renflée et absorbée par la muqueuse nasale. Le "crack" est une autre forme de cocaïne spécialement préparée pour être fumée. La cocaïne est extraite de la feuille de coca, puis purifiée à l'aide de solvants tels que l'acétone et la méthyléthylcétone.

L'acétone est un solvant courant que l'on utilise par exemple pour nettoyer des pinceaux et comme dissolvant pour ôter le vernis à ongles.

La méthyléthylcétone est un solvant utilisé pour la production de produits courants comme les adhésifs et les encres.

Le permanganate de potassium est largement utilisé comme épurateur d'eau, désinfectant et décolorant.

L' "Ice" (ou "shabu") est du chlorhydrate de méthamphétamine en poudre (forme la plus courante de cette drogue) condensée en gros cristaux. C'est un stimulant puissant. Son abus est particulièrement répandu en Asie. En Afrique du nord et en Europe, la méthamphétamine est généralement prise sous forme de poudre ("crystal" or "meth") par voie nasale ou en comprimés ("speed"). Elle est fabriquée illicitement à partir de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine. La substance psychotrope apparentée, à savoir l'amphétamine, qui fait l'objet d'un large abus en Europe, est fabriquée de façon illicite à l'aide du phényl-1-propanone-2 (P-2-P).

L'éphédrine est fabriquée soit de façon synthétique, soit à partir de l'éphédra, plante sauvage qui pousse dans de nombreuses parties du monde. Elle entre dans la composition de nombreux antitussifs.

La pseudoéphédrine est très répandue dans les décongestionnants nasaux en vente libre.

Le phényl-1-propanone-2 est utilisé dans l'industrie pharmaceutique pour la synthèse licite de l'amphétamine, de la méthamphétamine et de quelques-uns de leurs dérivés.

L'ecstasy est le nom associé à un certain nombre de drogues fabriquées illicitement, relative à la 3,4-méthylènedioxyphénylméthamphétamine (MDMA), qui est un dérivé de l'amphétamine. Elle est fabriquée de façon illicite à partir d'une série de substances apparentées, telles que le saffrole, l'isosaffrole, le 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (MDP-2-P) et le pipéronal.

Le MDP-2-P entre dans la fabrication des parfums et des aromatisants.